



Séance du 19 décembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 2  
Votes pour : 32  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 32

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON, C. PARTY à C. CANAL

**Secrétaire de séance :** J. CHIPAUX

**Date de la convocation**

12/12/2023

**Date de publication**

26/12/2023

**Délibération n° 131-2023**

**Objet :** Finances - AE-CP - budget principal

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
- la délibération n°103-2022 du 8 novembre 2022 portant lancement des consultations afférentes au transfert de la compétence eau potable et à la réalisation des SDAEP, PGSSE et PIC,
- la délibération n°039-2023 du 4 avril 2023 portant sur la création d'une autorisation d'engagement et des crédits de paiement afférents,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et notamment :

- l'autorisation d'engagement (AE) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'un engagement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement de réaliser l'ensemble. La procédure favorise la gestion pluriannuelle des crédits et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. L'autorisation d'engagement ne peut s'appliquer à des dépenses de personnel, ni à des subventions versées à des organismes privés.

Dans le cadre des études préalables à la prise de compétence eau potable, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements nécessaires :

- crédits de paiement 2023 : - 103 485 €
- crédits de paiement 2024 : + 103 485 €
- autorisation d'engagement : = 235 608 €

Intitulé de l'AE-CP	Montant de l'AE €TTC	CP ouverts au titre 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
Etudes préconfigurant la prise de compétence eau potable	235 608,00 €	32 925,00 €	175 689,00 €	26 994,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement afférents aux études préalables au transfert de la compétence eau potable,

**PRECISE** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget principal pour les exercices 2024 et 2025.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 090-200069060-20231219-131\_2023-DE

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Jacky CHIPAUX